

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 54 (1974)
Heft: 3

Artikel: Le commerce mondial depuis 1945
Autor: Winqwist, Carl-Henrik
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le commerce mondial depuis 1945

Depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et jusqu'à la première moitié de l'année 1974, l'économie mondiale a connu une expansion rapide et régulière ; les pays industriels et en voie de développement ont pu élever leur niveau de production et améliorer le niveau de vie de leur population. Le commerce international a été le grand responsable de ce développement favorable. Les exportations et les importations se sont accrues à un rythme élevé. L'expansion commerciale a été encore plus rapide que celle de la production durant pratiquement toutes les années d'après-guerre, reflétant une meilleure utilisation des ressources mondiales. Un tel accroissement des échanges, une telle amélioration de la prospérité qui n'avaient pu être atteints par l'humanité depuis la Grande Dépression des années trente, ont été rendus possibles car les gouvernements ont eu la sagesse, à la fin de la guerre, de coopérer dans de nombreux domaines et de se conformer à un code de conduite qui a limité leur droit discrétionnaire de s'immiscer dans les courants d'échanges de produits, de services et d'investissements.

Aujourd'hui, nous connaissons une incertitude monétaire persistante, une inflation galopante dans la plupart des pays, une hausse sans précédent des prix de l'énergie et l'apparition de sérieux problèmes d'approvisionnement pour d'autres produits de base. A cause de cela, l'économie mondiale court le risque de perdre les bénéfices qu'elle a connus durant près de trente ans, à moins que les arrangements institutionnels établis dans les années quarante ne soient réétablis sur une base plus solide et que les gouvernements acceptent une nouvelle limitation de leur liberté d'action dans les secteurs économiques et monétaires. La croissance économique connaît un ralentissement dans les principaux pays industriels : de 8 % dans la première moitié de 1973, le taux de croissance est descendu à 3 % durant la seconde moitié et à 0,5 % dans les premiers six mois de 1974. Tandis que les exportations des pays développés ont continué

à augmenter d'environ 10 % cette année grâce à une amélioration spectaculaire des termes de l'échange des exportateurs de pétrole et d'autres matières premières, leurs importations ne progressent qu'à un taux de 3,5 % contre 16 % pendant la première moitié de 1973.

L'impact de la hausse des prix du pétrole sur la balance des paiements des plus faibles parmi les pays importateurs de pétrole peut les conduire à réduire leurs importations d'autres produits de base ou à recourir à des ajustements commerciaux à moins que l'on ne trouve une méthode valable pour financer leur déficit commercial.

Il est vrai que les pays de l'OCDE se sont mis d'accord pour observer une pause durant une année. Mais il faudrait une action plus positive pour permettre aux pays importateurs de pétrole de résister à la tentation de se libérer de la discipline qui est apparue supportable tant que le climat a été favorable, si leur balance des paiements demeure déficitaire trop longtemps.

Dans le cas des pays en voie de développement, les arrangements institutionnels, qui ont permis aux échanges internationaux de prospérer après la guerre, n'ont jamais été acceptés avec grand enthousiasme. Lorsque la CNUCED a été créée, ces pays, qui avaient fait face avec une certaine réticence à leurs engagements dans le cadre de ces arrangements, ont recherché une nouvelle négociation. Ils étaient convaincus que le sous-développement ne pourrait être éliminé que si de nouveaux privilèges commerciaux leur étaient accordés. Pendant la période d'abondance qui a suivi la fin de la guerre, l'accès aux matières premières et à l'énergie n'a posé aucun problème. Lorsque l'approvisionnement en produits de base provenant des pays en voie de développement est devenu plus difficile, ces pays ont utilisé cette occasion en or de faire valoir leurs revendications et de se libérer des contraintes qui subsistaient. La Charte des Droits et Obligations Economiques qu'ils ont soumise aux Nations Unies, si elle est approuvée, sera difficile à concier

lier avec la philosophie contenue dans les arrangements commerciaux et financiers actuels.

Enfin, les pays socialistes dont la part de la production mondiale — et récemment des échanges internationaux — a augmenté rapidement au cours des dix dernières années, appliquent un système économique qui n'est pas régi par les règles acceptées par les pays à économie de marché qui recourent au mécanisme de prix pour maintenir une concurrence ordonnée. Des tentatives ont été faites pour amener les pays socialistes à cela, mais elles ont généralement échoué en raison de l'absence de réciprocité dont souffriraient ces derniers pays si les pays socialistes étaient admis comme des partenaires à part égale. Des changements substantiels devraient être instaurés si les nouveaux arrangements institutionnels sont étendus à ces pays.

Dès que le Trade Reform Bill sera approuvé par le Sénat des Etats-Unis, les négociations du GATT pourront vraiment commencer. Etant donné les profonds changements qui ont eu lieu à la fois dans la structure de la production et des échanges et dans l'attitude des gouvernements envers la coopération internationale, la Conférence du GATT ne peut se limiter aux négociations tarifaires ou même commerciales. Il sera nécessaire de couvrir les divers aspects des relations économiques dans le sens le plus large du terme et de mettre à jour l'ensemble des engagements. Le système qui naîtra de cette Conférence affectera les intérêts de tous les hommes d'affaires liés à la production ou aux échanges.

Les règles adoptées à La Havane en 1948 étaient fondées sur la conviction que la croissance économique est favorisée par une répartition optimum et une utilisation rationnelle des ressources mondiales, et est ralentie par le maintien de restrictions réduisant les échanges. Par conséquent, toutes les mesures de politique commerciale, à l'exception des tarifs, ont été éliminées à moins qu'elles n'aient été justifiées par des difficultés de balance des paiements ; une égalité de traitement a dû être accordée à tous les partenaires et il a été demandé aux gouvernements d'entamer des négociations en vue de baisser leurs tarifs sur la base d'un avantage mutuel. Comme condition préalable au bon fonctionnement du système, un arrangement monétaire valable fondé sur la convertibilité et les parités fixes a été conclu à Bretton Woods.

Bien que ces arrangements aient contribué à un boom sans précédent dans les domaines de la production et des échanges pendant environ un quart de siècle, un certain nombre de défauts sont apparus, qui ont engendré des frictions entre les partenaires. Les principaux problèmes qui ont surgi concernent :

- a) les relations avec les groupes économiques régionaux,
- b) la préoccupation grandissante des gouvernements en matière d'emploi et d'autres problèmes sociaux et leur immiscion dans les processus de marketing et de production,
- c) d'où le recours à des mesures de politique intérieure qui modifient de façon indirecte les échanges de produits et de services,

d) l'insuffisance des arrangements relatifs au commerce des produits agricoles ; et

e) les imperfections de la clause de sauvegarde prévue pour faire face à des pressions de concurrence anormales.

La Charte de La Havane (et le GATT) a proscrit tous nouveaux accords préférentiels, excepté s'ils sont approuvés par une majorité des deux tiers des parties contractantes. Cependant, suivant la pratique des anciens accords bilatéraux, ils ont reconnu aux parties le droit de s'écarter de la clause de la nation la plus favorisée lorsqu'ils passaient des accords d'intégration régionale, à la condition que ces arrangements fussent tournés vers l'extérieur. L'intégration régionale qui était encore un concept abstrait en 1947 est devenue un des principaux facteurs économiques dans les années 60 et 70. La discrimination apparente à laquelle ont été soumis les outsiders a engendré des frictions et le malaise occasionné par des différends a gêné le bon fonctionnement du système commercial. Les gouvernements devront décider s'ils s'en tiennent au compromis de La Havane et, puisque l'on ne peut ignorer plus longtemps les groupes régionaux, ils devront élaborer une solution qui devra concilier le principe d'équité et les exigences du commerce régional.

Déjà à La Havane, de nombreux gouvernements se sont montrés peu disposés à se lier les mains de façon trop serrée car ils estimaient que le principal objectif de leur politique était de préserver le plein emploi et craignaient qu'en donnant la priorité à la libération des échanges ils pourraient compromettre leurs chances d'atteindre cet objectif. La stabilité des conditions économiques après la guerre a calmé ces appréhensions et les échanges ont pu s'accroître librement sans réduction de facilité d'emploi dans l'industrie. Il y eut, néanmoins, quelques exceptions. En premier lieu dans l'agriculture où la concurrence des prix due aux importations se heurtait aux prix de soutien maintenus par de nombreux gouvernements ; ensuite dans un certain nombre d'industries à forte main-d'œuvre, tel que le secteur du textile où les importations provenant de pays où le prix de la main-d'œuvre était plus bas exerçaient une forte pression sur les producteurs locaux menant, dans certains cas, à une rupture du marché. Le caractère rigide des conditions de l'emploi et la répugnance à recourir à une aide à l'ajustement a conduit les gouvernements à introduire des contraintes de nature discriminatoire ou à exiger des pays exportateurs qu'ils réduisent leurs exportations. Ces mesures étaient clairement incompatibles avec l'esprit et la lettre du GATT.

Dans de nombreux cas, les gouvernements, au lieu d'avoir recours à des mesures de politique commerciale qui limitaient leur liberté d'action, ont trouvé plus commode d'utiliser d'autres instruments de politique nationale, qui n'étaient soumis à aucun engagement international, pour influencer sur la situation ou la rentabilité de producteurs particuliers. Incitations fiscales, assistance financière, achats par les pouvoirs publics et les administrations ainsi que d'autres méthodes ont été utilisés dans une très large mesure. L'impact de ces mesures a, sans aucun doute, affecté les conditions d'accès aux produits

importés et déformé la structure des échanges. Il serait irréaliste d'attendre des gouvernements qu'ils contractent des engagements fermes en ce qui concerne le fonctionnement de leur politique nationale comme ils l'ont fait durant des années pour la politique commerciale, néanmoins, des accords devraient être conclus de manière à éviter une sérieuse altération de l'efficacité de la structure institutionnelle du commerce actuel. Une procédure pratique de consultations devra être mise sur pied afin d'aplanir les divergences résultant de l'introduction de mesures de politique intérieure qui ont un effet de distorsion sur les échanges commerciaux.

Indépendamment de quelques dispositions spécialement élaborées pour s'adapter à la législation en vigueur aux Etats Unis, le GATT n'a fait aucune distinction entre le commerce de produits agricoles et des produits industriels. Cette simple formule s'est révélée impossible à exploiter. Les Etats-Unis ont estimé que quelques-unes de ces restrictions ne cadraient pas avec les dispositions du GATT et ont obtenu une dispense de durée non déterminée pour limiter les importations de produits agricoles. D'autres pays n'ont même pas essayé de remplir leurs obligations ou ont introduit des mesures qui, bien que parfaitement légitimes, ont eu un impact sérieux sur les échanges. On peut en conclure que les dispositions adoptées à La Havane pour l'agriculture sont maintenant lettre morte. Avant de réviser le texte du GATT, il sera nécessaire de procéder à un examen complet des problèmes fondamentaux de la protection agraire dans de nombreux pays. Ensuite, il conviendra de s'efforcer d'élaborer des dispositions qui devraient être réalistes et équitables. Indubitablement, il conviendrait d'envisager un arrangement provisoire qui prévoirait une acceptation progressive des engagements, comme ce fut le cas pour d'autres méthodes de politique commerciale à La Havane, et ainsi les intérêts des exportateurs seraient sauvegardés pendant la période de transition. De toute façon, le champ de la négociation devrait être élargi et englober non seulement la politique commerciale, mais aussi les éléments fondamentaux de

politique agricole nationale qui cesseraient d'être considérés comme non-négociables.

La clause de sauvegarde a été introduite en 1947 dans l'espoir qu'elle inciterait les gouvernements à accorder de plus larges concessions qu'ils ne l'auraient fait si les engagements étaient absolument rigides. L'on espérait que le recours à cette clause demeurerait exceptionnel. Cette dernière supposition s'est révélée juste ; la clause de sauvegarde n'a pas été utilisée fréquemment, non parce que les gouvernements respectaient leurs obligations, mais parce qu'ils préféraient avoir recours à d'autres méthodes unilatérales lorsqu'ils estimaient leurs engagements lourds à supporter. Cette situation insatisfaisante ne peut durer. Une nouvelle solution devra être trouvée afin de concilier deux objectifs divergents : d'une part, il est indispensable de donner aux gouvernements une plus grande marge de manœuvre lorsqu'ils ont à faire face à de réelles difficultés, d'autre part, il est essentiel de soumettre leur action à un examen objectif et de mettre en place un moyen de pression morale efficace afin d'éviter les abus. Des propositions formulées précédemment par la CCI, et dont quelques-unes ont été reprises lors de la re-négociation de l'Accord sur les Textiles, pourraient servir de base à une nouvelle procédure qui reposerait sur la surveillance internationale et sur le lien entre le maintien de mesures de défense temporaires et l'application d'un programme d'ajustement.

Loin de n'être qu'un détail technique, l'élaboration d'une clause de sauvegarde efficace peut constituer la pierre angulaire des futurs arrangements. En raison de la préoccupation grandissante des gouvernements en matière d'emploi et d'autres problèmes sociaux, il sera probablement nécessaire d'assouplir quelques-unes des obligations formelles du GATT tel qu'il est, mais cette flexibilité devra être compensée par une volonté accrue de la part des gouvernements d'informer et de consulter leurs partenaires et d'accepter les recommandations émanant d'un organisme international impartial lorsque leurs politiques affectent défavorablement les intérêts commerciaux légitimes de leurs partenaires.